

# Demandeurs d'emploi : votre passage à la retraite



Vous approchez de l'âge de la retraite et vous vous posez des questions pour votre départ ? La retraite, ça se prépare et ce n'est pas automatique : vous devez en faire la demande. Découvrez nos conseils pour un passage à la retraite serein.

# À quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?

Si vous êtes né après le 1<sup>er</sup> janvier 1968 et que vous avez le nombre de trimestres requis, Pôle emploi cesse de vous indemniser à 64 ans.

Si vous êtes né avant 1968, vérifiez votre âge de départ à la retraite sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr).

**Vous avez le nombre de trimestres nécessaire** pour bénéficier d'une retraite au taux maximum (aussi appelé « taux plein »), Pôle emploi cesse de vous indemniser.

**Vos démarches :** déposez votre demande de retraite 4 à 5 mois avant votre âge légal de départ à la retraite sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr).

**Vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaire** pour bénéficier d'une retraite au taux maximum, vous continuez à percevoir vos indemnités de chômage, dans la limite des droits déterminés par Pôle emploi jusqu'à l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum.

**Vos démarches :** vérifiez votre nombre de trimestres sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr).



## Comment savoir si vous avez le nombre de trimestres requis ?

Pour accéder à des informations personnalisées, utilisez notre service en ligne « Obtenir mon âge de départ à la retraite » dans votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr).

Consultez votre relevé de carrière pour vérifier que toutes vos périodes travaillées et vos événements de vie, tels que le chômage, sont pris en compte.

# Vous êtes en fin d'indemnisation, pouvez-vous partir à la retraite avant l'âge légal de départ à la retraite ?

Vous ne pouvez pas demander votre retraite avant l'âge légal sauf si vous êtes éligible à un dispositif de départ anticipé.

**Vos démarches :** faites le point avec votre conseiller Pôle emploi pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) soumis à condition de ressources et durée d'activité professionnelle.

Si vous ne pouvez pas percevoir l'ASS, faites le point avec la CAF pour étudier le droit à percevoir le revenu de solidarité active (RSA) soumis à condition de ressources.

## Le chômage compte-t-il pour votre retraite ?

Les périodes d'inactivité professionnelle telles que le chômage vous permettent de **valider des trimestres** et **servent au calcul de votre retraite**. Mais ce calcul tient également compte des meilleures années de revenu. Une interruption de travail peut donc avoir une incidence sur le montant de votre retraite.

## Vous êtes au chômage indemnisé

**Un trimestre est validé tous les 50 jours, dans la limite de 4 trimestres par an.**

Cependant, vous ne cotisez pas pour votre retraite, aucune somme n'est donc reportée sur votre relevé de carrière.

## Vous êtes au chômage non indemnisé

Les conditions de prise en compte sont différentes.

Renseignez-vous sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr).

N'hésitez pas à échanger avec votre conseiller Pôle emploi sur les différentes options qui s'offrent à vous en fin de vie professionnelle pour obtenir votre retraite dans les meilleures conditions.



**lassuranceretraite.fr**

Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite.



**3960**

Service gratuit  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour nous écrire, retrouvez  
l'adresse de votre caisse régionale sur  
***lassuranceretraite.fr, rubrique Contacts***

**DÈS 55 ANS, MA FUTURE RETRAITE,  
J'Y PENSE, JE PRENDS DE L'AVANCE.**

Le départ à la retraite, ça se prépare. Renseignez-vous pour connaître l'âge auquel vous pourrez partir à la retraite et pour connaître les dates importantes pour préparer votre demande.